

Zeitschrift: Habitation : revue trimestrielle de la section romande de l'Association Suisse pour l'Habitat

Herausgeber: Société de communication de l'habitat social

Band: 61 (1988)

Heft: 6

Vorwort: Le temps des moissons

Autor: Jaques, Michel

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE TEMPS DES MOISSONS

Ce cahier est consacré à faire le point sur l'avancement des plans directeurs cantonaux romands. Nous arrivons en effet au moment crucial où tous les cantons sont tenus, par la LAT, de déposer leurs projets – encore faut-il qu'ils soient préalablement approuvés au niveau politique – auprès du Conseil fédéral. Le moment est donc venu de nous livrer à quelques comparaisons dans le temps et dans l'espace.

Pour ce faire, nous avons donné à chaque administration cantonale l'opportunité de nous apporter son impression sur l'avancement des travaux et sur les procédures choisies pour aboutir à l'approbation des projets. Simultanément, nous avons consulté des personnalités extérieures à l'administration afin de recueillir les opinions librement formulées à l'égard de ces plans directeurs. La comparaison des visions internes et externes est aussi intéressante que la comparaison d'un canton à l'autre. Nous vous laissons, chères lectrices, chers lecteurs, le plaisir d'en apprécier les différences.

Avant d'examiner chaque plan cantonal, nous avons pensé que, passés au laminoir des consultations, ces projets auraient perdu de leur saveur. Aussi avons-nous formulé l'hypothèse que, quinze ans plus tard, les idées généreuses rencon-

trées dans les conceptions directrices de l'Institut ORL ou dans le rapport CK-73 auraient disparu derrière la routine des administrations. Or, il n'en est rien et nous avons renoncé à intituler cet éditorial «Du rouge et blanc, à la grisaille». En effet, nous avons retrouvé, assaisonné à la sauce fédéraliste, le fumet des grandes idées propagées dans les années 1970: améliorer la qualité du tissu urbain, occuper rationnellement le territoire, promouvoir une forme d'habitat ménageant l'espace tout en respectant l'échelle humaine et la qualité de la vie, assurer l'équilibre interrégional, lutter contre le dépérissement des centres-villes, adapter les zones à bâtir surdimensionnées, tenir compte des potentialités économiques et des contraintes à l'occupation du sol.

Ce bref aperçu des principes cantonaux de la gestion de l'espace romand n'est peut-être, d'aucuns le pensent déjà, qu'une pétition de principe. Néanmoins, les instruments sont en place pour répercuter les objectifs d'aménagement au niveau des régions, des villes et des communes. Gageons que le levain régional et local fera lever la pâte produite à partir de la moisson des plans directeurs cantonaux. Gageons aussi que la coordination jouera entre le four et le moulin!

Michel Jaques

LA CONFÉDÉRATION

ÉTABLISSEMENT DES PLANS DIRECTEURS: BILAN

Depuis quelque temps, l'établissement des plans directeurs, tâche incombant aux cantons en exécution des principes de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, fait la une des journaux en raison du dépassement des délais fixés à cet effet. Les raisons pour lesquelles on revient sur ce sujet ne sont pas dues à des détails intéressants ou explosifs qui se trouvent dans les plans directeurs, par exemple tracés de routes, décharges ou délimitations entre zones d'urbanisation et zones agricoles. Loin de là! Pour être en mesure de relater de tels faits, il aurait fallu une information particulière. Il aurait par exemple été nécessaire d'étudier les divers documents relatifs à un plan directeur déjà établi et de s'entretenir de façon approfondie avec les personnes compétentes en la matière dans les cantons.

Une telle information demande toutefois beaucoup de temps du fait que les plans directeurs sont très complexes. Ils montrent comment sont coordonnées les activités qui ont des effets sur l'organisation du territoire. Par là, il faut entendre

tout ce qui touche, préserve ou modifie notre territoire (c'est-à-dire le sol ou l'eau et ce qui se passe au-dessus ou en dessous). Cependant, on ne peut réaliser une coordination que lorsqu'on a décelé les interdépendances entre les phénomènes naturels et les activités humaines et que l'on sait où le développement nous mène, respectivement devrait nous mener. Aussi les cantons doivent-ils déterminer dans les grandes lignes l'orientation que doit suivre l'aménagement de leur territoire. Ils sont tenus de désigner les territoires qui se prêtent à l'agriculture, ceux qui doivent être protégés du fait qu'ils sont importants pour les loisirs, qu'ils exercent une fonction écologique ou qu'ils se distinguent par leur beauté, et les zones de danger. Ensuite, les cantons doivent donner des renseignements sur l'état et le développement souhaité en matière d'urbanisation, de transports, d'approvisionnement ainsi que de constructions et installations publiques.

Ce n'est que lorsque suffisamment d'informations ont été réunies dans tous les domaines cités qu'il